

# ***Méthodologie de déclaration d'émissions de GES***

Mise à jour  
Décembre 2022

***metro***



## Méthodologie de déclaration d'émissions de GES

Décembre 2022

### Section 1: Notre engagement

Le changement climatique est l'un des plus grands défis auxquels le monde est confronté aujourd'hui et METRO comprend qu'elle n'est pas à l'abri de ses effets. Nous devons tous jouer notre rôle pour en limiter les conséquences et METRO s'engage à prendre des mesures pour minimiser ses impacts environnementaux.

Pour comprendre nos contributions au changement climatique, METRO calcule ses émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de déterminer l'impact de ses activités pour soutenir les divulgations publiques annuelles de METRO, le rapport de responsabilité d'entreprise de METRO, les rapports internes sur les GES et la fixation des objectifs en matière de GES. Les résultats de l'inventaire annuel des émissions de GES permettent de suivre et communiquer les progrès réalisés par rapport aux objectifs d'émissions à court et à long terme et évaluer l'impact des initiatives de réduction mises en œuvre. En outre, l'inventaire des GES permet de mieux gérer les risques liés aux GES et d'identifier d'autres possibilités de réduction pour des actions futures.

#### 1.1 Nos émissions de l'année de référence

L'année de référence fait état des émissions de GES des activités de l'exercice 2020 (octobre 2019 à septembre 2020). Cependant, la divulgation des émissions de GES pour 2022 et dans le futur se fera sur la base d'une nouvelle période de déclaration se déroulant de juillet à juin pour une année donnée. Bien qu'un changement de la période de déclaration ait eu lieu pour les années futures, il a été déterminé qu'il n'y a pas de changement significatif dans les émissions pour l'année de référence, qui est exprimée ci-dessous sur la base de la période de déclaration financière.

*Tableau 1 — Inventaire des GES pour l'exercice 2020*

Source d'émissions	Émissions de GES (tonnes CO2e)	% des émissions totales
<b>Champ d'application 1</b>		
Combustion fixe	80 676	17,56 %
Combustion mobile	19 918	4,34 %
Fuite de réfrigérants	170 163	37,04 %
Composés organiques volatils (COV)	4	<0,01 %
Sous-total	<b>270 761</b>	<b>58,94 %</b>
<b>Champ d'application 2</b>		
Électricité	17 872	3,89 %
Sous-total	<b>17 872</b>	<b>3,89 %</b>
<b>Champ d'application 3</b>		
Déplacements professionnels	1 031	0,22 %
Déchets	53 924	11,74 %
Transport en amont	59 549	12,96 %
Franchises	56 266	12,25 %
Sous-total	<b>170 769</b>	<b>37,17 %</b>
<b>Total</b>	<b>459 402</b>	<b>100 %</b>

## Section 2: Notre méthodologie

L'approche adoptée par METRO pour calculer son inventaire de GES, y compris les calculs, les limites, les méthodologies et les hypothèses, est décrite ci-dessous. L'inventaire de GES est rapporté en tonnes métriques d'équivalents de dioxyde de carbone ou tCO<sub>2</sub>e. Cette méthodologie est basée sur les principes [GHG Protocol Corporate Standard](#) et des documents d'orientation associés.

### 2.1 Périmètre organisationnel

METRO utilise l'approche du contrôle opérationnel pour définir son périmètre, où elle est tenue de rendre compte de toutes les émissions de GES provenant des opérations sur lesquelles elle a le pouvoir d'introduire et de mettre en œuvre des décisions et des politiques opérationnelles. En utilisant cette approche, METRO a évalué chacune de ses bannières, filiales et opérations pour déterminer leur inclusion dans le périmètre de déclaration.

Tableau 2 — Résumé de la structure organisationnelle et du contrôle opérationnel de METRO

Catégorie	Bannière/filiale/opération	Géographies applicables	Type de propriété	Contrôle opérationnel?
Alimentation	Magasins corporatifs Metro	Québec et Ontario	Entièrement détenu	Oui
Alimentation	Magasins franchisés Metro	Québec	Partiellement détenu	Oui
Alimentation	Magasins Super C	Québec	Entièrement détenu	Oui
Alimentation	Magasins Adonis	Québec et Ontario	Entièrement détenu	Oui
Alimentation	Site de production Cuisine Centrale	Québec	Entière	Oui
Alimentation	Magasins Food Basics	Ontario	Entière	Oui
Alimentation	Site de production et centres de distribution du Groupe Phoenicia	Québec et Ontario	Entière	Oui
Alimentation	Sites de production de Première Moisson	Québec	Entière	Oui
Alimentation	Première Moisson — boulangeries de détail corporatives METRO	Québec	Entière	Oui
Alimentation	Centres de distribution corporatifs METRO	Québec et Ontario	Entièrement détenue	Oui
Alimentation	JBS foods—site de production de Belleville dédié à METRO	Ontario	Entité associée (consolidée dans les comptes financiers)	Non
Alimentation	Magasins affiliés Metro et magasins affiliés Marché Richelieu	Québec	Magasin exploité par un détaillant affilié en vertu d'un contrat d'affiliation	Non
Alimentation	Magasins franchisés Metro	Ontario	Magasin exploité par un franchisé dans le cadre d'un contrat de franchise	Non

Catégorie	Bannière/filiale/opération	Géographies applicables	Type de propriété	Contrôle opérationnel?
Alimentation	Première Moisson — boulangeries de détail affiliées	Québec	Partiellement détenu et exploité par une société affiliée en vertu d'un contrat d'affiliation	Non
Alimentation	Dépanneurs affiliés (p. ex. Ami, Gem)	Québec	Magasin exploité par un détaillant affilié en vertu d'un contrat d'affiliation	Non
Alimentation	Installations de production de produits de marque privée spécifiques à METRO	Québec et Ontario	Non détenu par METRO	Non
Pharmacie	Centres de distribution corporatifs de Groupe Jean Coutu/McMahon	Québec et Ontario	Entièrement détenu	Oui
Pharmacie	Groupe Jean Coutu, pharmacies franchisées	Québec, Ontario et Nouveau-Brunswick	Groupe Jean Coutu, filiale de METRO, est franchiseur et grossiste des pharmacies de la bannière PJC	Non
Pharmacie	Pharmacies franchisées Brunet	Québec	McMahon, filiale de METRO, est le franchiseur et le grossiste des pharmacies de la bannière Brunet.	Non
Pharmacie	Pharmacies Metro	Ontario	Entièrement détenu	Oui
Pharmacie	Pharmacies Food Basics	Ontario	Entièrement détenu	Oui
Pharmacie	Installation de production Pro Doc	Québec	Entièrement détenu	Oui
Immobilier	Centres commerciaux appartenant à METRO (aires communes)	Québec et Ontario	Entièrement détenu	Oui
Immobilier	Centres commerciaux appartenant à METRO (zones louées)	Québec et Ontario	Entièrement détenu, mais loué	Non
Immobilier	Immeubles/espaces de bureaux loués ou appartenant à METRO	Québec et Ontario	Multiple : entièrement détenu OU non détenu, mais avec un bail d'exploitation	Oui

## 2.2 Limites opérationnelles

Conformément à la norme du GHG Protocol Corporate Standard, les émissions de GES sont séparées en trois catégories : champ d'application 1, champ d'application 2 et champ d'application 3.

Le Protocole exige l'inclusion de toutes les émissions matérielles de champ d'application 1 et de champ d'application 2 dans l'inventaire des GES. Cependant, la déclaration des émissions du champ d'application 3 est considérée comme facultative, bien que la meilleure pratique consiste à inclure les sources d'émissions du champ d'application 3 qui sont importantes ou significatives pour les activités d'une entreprise.

Les activités et les sources d'émissions déclarées actuellement sont les suivantes :

- **Le champ d'application 1 :** Les émissions directes provenant de sources détenues ou contrôlées par METRO. Les sources d'émissions comprennent la combustion de carburant à partir de sources fixes et mobiles, les émissions fugitives provenant de la fuite de réfrigérants et les composés organiques volatils (COV). Notez que bien que le GHG Protocol recommande de divulguer les gaz non-Kyoto séparément, METRO a décidé d'inclure les gaz réfrigérants non-Kyoto (c'est-à-dire les CFC/HCFC) dans l'inventaire d'émissions, car ces gaz représentent une part importante des réfrigérants utilisés dans ses opérations. METRO élimine progressivement les gaz non-Kyoto et croit que la déclaration des émissions de ces gaz permet une plus grande transparence tout au long du plan d'élimination progressive et du plan de réduction continue des émissions.
- **Le champ d'application 2 :** Émissions indirectes provenant de la consommation d'électricité achetée sur le réseau et d'autres types d'énergie distribués de manière similaire, comme la vapeur, l'eau chaude et l'eau réfrigérée. Les sources d'émissions de ses opérations ne comprennent que la consommation d'électricité; METRO n'achète pas de chaleur, de vapeur ou d'eau réfrigérée.
- **Le champ d'application 3 :** Autres émissions indirectes au sein de la chaîne de valeur. Veuillez consulter la liste des catégories du champ d'application 3 déclarées et leurs activités associées dans le tableau 3. D'autres catégories sont en cours d'évaluation et s'intégreront aux déclarations dans l'avenir, si elles sont jugées pertinentes.

Tableau 3 — Liste des catégories du champ d'application 3 actuellement déclarées

Champ d'application 3 — Catégorie	Activité
Franchises	Les émissions des magasins franchisés, dont les bannières suivantes : Magasins indépendants Metro, Marché Richelieu, magasins indépendants Première Moisson, Jean Coutu, Brunet.
Transport et distribution en amont	Émissions provenant des services de transport et de distribution de tiers achetés par METRO, y compris la distribution sortante entre les propres installations de METRO (à l'exclusion du stockage des produits achetés).
Déchets générés par les opérations	Émissions provenant de l'élimination et du traitement des déchets des magasins de détail et des centres de distribution. Les déchets générés par les bureaux ne sont pas inclus, car ils sont considérés comme non significatifs par rapport aux déchets générés dans les magasins et les centres de distribution.
Voyages d'affaires	Les émissions provenant du transport des employés pour des activités professionnelles dans des véhicules n'appartenant pas à l'entreprise ou n'étant pas exploités par elle. Cela comprend le transport par avion, par train et les déplacements professionnels dans des véhicules personnels et des taxis.

## 2.3 Exclusions

En raison de lacunes dans les données et/ou des procédures de collecte de données difficiles, plusieurs sources/activités d'émissions qui se trouvent dans les limites organisationnelles et opérationnelles de METRO n'ont pas été quantifiées dans l'inventaire actuel des GES. Au fur et à mesure de la progression de ses rapports, METRO continuera à améliorer la qualité et la couverture de ses données et s'efforcera d'obtenir des données réelles pour ces sources à l'avenir.

### 2.3.1 Exclusions du champ d'application 1

- La consommation de propane provenant de l'utilisation de chariots élévateurs à fourche et de machines au sol dans les entrepôts est exclue de l'inventaire. La plupart des chariots élévateurs à fourche sont alimentés par des batteries. Les omissions d'émissions de propane provenant des machines au sol ne devraient pas avoir d'incidence sur l'inventaire global des GES;
- Les émissions de fuites de réfrigérants provenant des remorques de transport sont également exclues en raison de lacunes dans les données; les fuites de réfrigérants provenant des équipements CVC (chauffage, ventilation, climatisation) sont également exclues, car les fuites de ces sources sont jugées non significatives sur la base d'une évaluation interne;
- En raison des limites de la collecte de données pour la combustion stationnaire, les sources suivantes sont exclues des calculs d'émissions de portée 1 de METRO :
  - Tout bureau qui n'est pas situé dans un entrepôt et dont la consommation d'énergie n'est pas contrôlée.
  - Tout espace commun appartenant à un centre commercial ou à un immeuble de bureaux pour lequel la consommation d'énergie n'est pas contrôlée.

### 2.3.2 Exclusions du champ d'application 2

- En raison des limites de la collecte de données pour l'électricité, les sources suivantes sont exclues des calculs d'émissions de portée 2 de METRO :
  - Tout bureau qui n'est pas situé dans un entrepôt et pour lequel la consommation d'énergie n'est pas contrôlée.
  - Tout espace commun appartenant à un centre commercial ou à un immeuble de bureaux pour lequel la consommation d'énergie n'est pas contrôlée.

### 2.3.3 Exclusions du champ d'application 3

- En raison des limites de la collecte de données pour le transport en amont, METRO n'inclut pas actuellement les éléments suivants dans son transport en amont :
  - Transport et distribution des produits achetés entre METRO et ses fournisseurs de niveau 1 dans des véhicules de tiers en raison des exigences difficiles en matière de collecte de données.
  - Le stockage des produits achetés se fait principalement dans les centres de distribution appartenant à METRO; lorsque le stockage se fait dans des entrepôts tiers, ces espaces sont généralement partagés avec d'autres détaillants. Pour ces raisons, les émissions sont considérées comme négligeables.

- Les catégories du champ d'application 3 suivante du tableau 4 ne sont pas actuellement incluses dans l'inventaire des GES de METRO.

*Tableau 4 — Catégories du champ d'application 3 non calculées*

Champ d'application	Catégorie	Description
Champ d'application 3	Biens et services achetés	Pertinent, pas encore calculé
Champ d'application 3	Biens capitaux	Pertinent, pas encore calculé
Champ d'application 3	Activités liées au carburant et à l'énergie non inclus dans le champ d'application 1 ou 2	Pertinent, pas encore calculé
Champ d'application 3	Déplacements des employés	Pertinent, pas encore calculé
Champ d'application 3	Actifs loués en amont	Non, pertinent; METRO incorpore les actifs loués en amont dans les champs d'application 1 et 2.
Champ d'application 3	Transport et distribution en aval	Pertinent, pas encore calculé
Champ d'application 3	Transformation des produits vendus	Non pertinent
Champ d'application 3	Utilisation des produits vendus	Pertinent, pas encore calculé
Champ d'application 3	Traitement de fin de vie des produits vendus	Pertinent, pas encore calculé
Champ d'application 3	Actifs loués en aval	Pertinent, pas encore calculé
Champ d'application 3	Franchises	Émissions des magasins de proximité franchisés (Ami, Gem, Servi-Plus)
Champ d'application 3	Investissements	Non pertinent

## 2.4 Collecte de données

Les données utilisées pour calculer les émissions de GES, telles que la consommation de carburant, sont collectées et gérées par les départements concernés. Au cours de l'année de référence, le département Environnement et gestion des risques techniques se met en relation avec les fournisseurs de données internes pour recueillir et compiler les données nécessaires à l'établissement de l'inventaire. Une fois les données compilées, elles sont saisies dans l'outil Excel de calcul de l'inventaire des GES par le département Environnement et Gestion des risques techniques afin de calculer ses émissions de CO<sub>2</sub>e.

## 2.5 Manque de données et d'estimations

Malgré le fait que METRO puisse obtenir des données pour une grande partie de ses opérations, il y a certaines opérations pour lesquelles il n'y a pas encore les ressources en place pour capturer les données nécessaires et qui nécessitent donc de réaliser des estimations. Le cas échéant, METRO estimera les émissions de ces lacunes en utilisant les données et les hypothèses disponibles les plus appropriées (par exemple, une estimation de la consommation de carburant basée sur la littérature disponible).

Tableau 5 — Données hors contrôle opérationnel et méthodes d'estimation

Activités émettrices sous contrôle opérationnel	Méthode d'estimation appliquée
Combustion stationnaire (pour les magasins où des données quantifiables ne sont pas disponibles)	Sur la base de l'intensité de consommation moyenne dérivée d'une étude interne de magasins ayant des activités et des emplacements géographiques similaires.
Propane (brûleurs de sol)	Sur la base des consommations moyennes fournies par les sous-traitants
Combustion stationnaire de diesel (générateurs)	Sur la base des données d'une étude interne
Émission de COV	Sur la base du calcul de l'American Energy Alliance Energy and Environment (2007) et des données provenant des opérations internes et de la fiche de données de sécurité du solvant.
Fuites de réfrigérant (dans les magasins)	Taux de fuite de 10 % pour les magasins basé sur les données d'une étude interne
Électricité (pour les magasins pour lesquels des données quantifiables ne sont pas disponibles)	Basé sur l'intensité de consommation moyenne dérivée d'une étude interne de magasins ayant des opérations et des emplacements géographiques similaires.
Déchets (pour les magasins pour lesquels des données quantifiables ne sont pas disponibles)	Sur la base de l'intensité moyenne des déchets calculée à partir d'une étude interne portant sur des magasins ayant des activités et des emplacements géographiques similaires.
Activités émettrices qui ne sont pas sous contrôle opérationnel	Méthode d'estimation appliquée
Franchises (magasins indépendants — émissions de champ d'application 1 et 2)	Basé sur l'intensité moyenne de la consommation d'énergie dérivée des magasins avec des données réelles, avec des opérations similaires et situées dans des zones géographiques similaires.



## 2.6 Facteur d'émission

Les facteurs d'émission utilisés dans le calcul de l'inventaire de GES sont présentés dans le tableau 6 ci-dessous. Les facteurs d'émission proviennent d'organisations tierces réputées, généralement des rapports gouvernementaux. Les facteurs d'émission sont mis à jour chaque année.

Tableau 6 — Sources des facteurs d'émission

Source d'émissions	Sources des facteurs d'émission
Gaz naturel	<a href="#">Canada National Inventory Report 1990-2019; Published in 2022</a> Part 2, Annex 6; Table A6.1-1 and A6.1-2
Propane/diesel	<a href="#">EPA Emission Factors</a> for Greenhouse Gas Inventories, April 2021, Table 1
Combustion de flotte/mobile	<a href="#">Canada National Inventory Report 1990-2019; Published in 2022</a> Part 2, Annex 6; Table A6.1-14
Fluides frigorigènes	<a href="#">IPCC AR6 Climate Change 2021: The Physical Science Basis; Published in 2021</a> Chapter 7; Table 7.SM.7
Électricité	<a href="#">Canada National Inventory Report 1990-2019; Published in 2022</a> Part 3, Annex 13; Table A13-6 and A13-7
Déchets générés par les opérations	<a href="#">EPA Emission Factors</a> for Greenhouse Gas Inventories, April 2021, Table 9
Voyages d'affaires	<a href="#">EPA Emission Factors</a> for Greenhouse Gas Inventories, April 2021, Table 10
Transport en amont	<a href="#">Canada National Inventory Report 1990-2019; Published in 2022</a> Part 2, Annex 6; Table A6.1-14

## 2.7 Approche pour la modification de l'année de référence

METRO utilise l'année financière 2020 comme année de référence pour ses calculs d'émissions et la fixation des objectifs. METRO recalculera ses émissions de référence lorsqu'un ou plusieurs événements entraînent un changement significatif des émissions de GES. Les événements significatifs qui peuvent déclencher un nouveau calcul comprennent les changements structurels, les changements méthodologiques ou les erreurs.

Un changement structurel implique le transfert de la propriété ou du contrôle des activités ou opérations génératrices d'émissions d'une entreprise à une autre. Si un seul changement structurel peut ne pas avoir d'impact significatif sur les émissions de l'année de référence, l'effet cumulatif de plusieurs changements structurels mineurs peut avoir un impact significatif. Les changements structurels comprennent :

- Fusions, acquisitions et cessions
- Externalisation et internalisation des activités émettrices

Outre les changements structurels, le Protocole des GES exige que les changements méthodologiques importants ou l'identification d'erreurs déclenchent également un nouveau calcul des émissions de l'année de référence, par exemple :

- Modifications de la méthodologie de calcul ou améliorations de la précision des facteurs d'émission ou des données d'activité qui ont un impact significatif sur les données d'émissions de l'année de base

- Découverte d'erreurs significatives, ou d'erreurs cumulatives multiples, qui sont collectivement significatives.

METRO évaluera ses émissions par rapport à l'année de référence à la fin de chaque année financière. METRO ajustera son année de référence si des changements structurels, des changements méthodologiques ou des erreurs entraînent un changement significatif des émissions, classé comme un changement égal ou supérieur à 10 %. Néanmoins, METRO peut décider d'ajuster son année de référence en raison de tout changement jugé important, même si ces changements n'entraînent pas une variation de plus ou moins 10 % des émissions par rapport à l'année de référence.

## 2.8 Rapport et prochaines étapes

METRO continuera à rendre compte de son inventaire de GES sur une base annuelle, ainsi que de ses progrès par rapport à ses engagements, par le biais de son Rapport annuel sur les GES, de son rapport de responsabilité d'entreprise, de sa [fiche d'information sur les émissions de GES](#) et d'autres communications publiques (telles que le CDP). METRO divulguera également chaque année les progrès réalisés par rapport à son objectif en matière de GES par le biais d'un ou plusieurs des rapports susmentionnés.